

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du lundi 22 juin 2026

Convocations adressées le 17/06/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil le vingt-deux juin à vingt heures trente en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GOUIC.

Étaient présents : Jocelyne GOUIC, Maire,
Aurélie AUGER, Karine BERGUA, Roger TORCHET, Pierre FORTIN, Jean-Yves CHALM,
Caroline NORBERT, Johanna JALLU,
Aurélie DEQUIROT, Aurélie CHARPENTIER, Damien VAIDIE,
Aurélie GRISON, Marco DA SILVA, Thomas JUILLARD,
Elodie FONTAINE, Ophéline NOULEZ
formant la majorité des membres en exercice.
Aurélie AUGER a été élue secrétaire de séance

Étaient absents :

Thierry GUIRADO qui a donné pouvoir à Jocelyne GOUIC
Romain DUTERTRE qui a donné pouvoir à Marco DA SILVA
Didier BOULAY sans pouvoir

ADMINISTRATION GENERALE

1. Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2027
2. Modification du nombre de représentants au CCAS
3. CLECT : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
4. Polleniz : adhésion 2026

SCOLAIRE - EDUCATIF

5. Subventions aux coopératives scolaires et au collège
6. Participation financière pour les enfants scolarisés hors commune
7. Participation aux voyages scolaires du collège pour l'année 2026
8. Tarifs de la garderie à compter de septembre 2026
9. Règlement de la cantine à compter de septembre 2026
10. Tarifs de la cantine à compter de septembre 2026

RESSOURCES HUMAINES

11. Tableau des emplois permanents : mise à jour

FINANCES

12. Travaux de raccordement ENEDIS aménagement logements Sarthe Habitat
13. Décision Modificative n°1 : budget lotissement les Fontaines
14. Tarif de location de la salle du complexe Atlantis pour l'association Perseigne en fête

Le compte rendu de la réunion du 05 juin 2026 a été adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Tirage au sort des jurés d'assise pour l'année 2027

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder publiquement au tirage au sort de 6 électeurs sur la liste électorale communale afin de permettre l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2027.

Les personnes tirées au sort devront avoir leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du Département, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans en 2027.

Ont été tirés au sort :

QUALITÉ M. /Mme	NOM DE NAISSANCE	PREMIER PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	VILLE DE NAISSANCE	Département	ADRESSE (N° ET RUE)
M.	PROUST	Alex	16.04.2001	ALENCON	61	1 Les Petites Dreuseries
Mme	LESOURD	Adeline	16.05.1996	LE MANS	72	9 rue Louis Gagné
M.	CHERON	Eric	11.10.1966	LA FERTE BERNARD	72	71 avenue Véron de Forbonnais
Mme	TRASSARD	Françoise	23.05.1964	MAMERS	72	26 rue de la Pelouse
M.	BELLET	Francis	03.05.1948	COUDEKERQUE- BRANCHE	59	2 rue du Québec
M.	BOULAY	Didier	14.02.1961	VENDÔME	41	6 La Gatellerie

2. Modification du nombre de représentants au CCAS *Extrait délibération n°52-1/22.06.2026*

Vu les articles R.123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs au sein du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération n°33/31.03.2026 fixant le nombre d'administrateurs au sein du CCAS au nombre de 5 membres,

Considérant la nécessité de compléter l'équipe du Conseil d'administration du CCAS avec l'ajout d'un membre du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité,

DECIDE de fixer à six le nombre d'administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil Municipal, pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, du Conseil d'Administration du CCAS.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Élection d'un nouveau représentant au sein du conseil municipal au CCAS

Extrait délibération n°53-2/22.06.2026

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°34/31.03.2026 nommant les nouveaux représentants du CCAS,

Considérant la nécessité de compléter l'équipe du Conseil d'administration du CCAS avec l'ajout d'un membre du conseil municipal ;

Après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, par le vote à main levée à l'unanimité,

ELIT pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, du Conseil Administration du Centre Communal d'Action Sociale, Karine Bergua

Les membres du conseil municipal présents au conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Aurélie Auger
Aurélie Charpentier
Elodie Fontaine
Caroline Norbert
Aurélie Dequirot
Karine Bergua

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. CLECT : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Extrait délibération n°54-3/22.06.2026

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026/079 du 30 avril 2026 du conseil communautaire créant la CLECT,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLECT, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Le Conseil municipal ELIT, parmi ses membres, par le vote à main levée à l'unanimité :

- Madame GOUIC Jocelyne en tant que titulaire,
- Madame BERGA Karine en tant que suppléant, en cas d'empêchement du titulaire,

pour siéger à la CLECT de la communauté de communes Maine Saosnois.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document.

5. Polleniz : adhésion 2026 - *Extrait délibération n°55-4/22.06.2026*

Madame le Maire rappelle que cette association est dédiée au sanitaire du végétal qui agit dans l'intérêt général en zone rurale comme urbaine. Elle a pour objet essentiel la protection de l'état sanitaire des végétaux et du patrimoine naturel dans l'intérêt public.

Elle agit contre les dangers sanitaires, les organismes nuisibles, les espèces émergentes et les espèces exotiques envahissantes qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour la région des Pays de la Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à l'association POLLENIZ pour l'année 2026 pour un montant total de 326.30 € net (3 263 ha de la Commune x 0,100€).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Subventions 2026 aux coopératives scolaires et au collège

Extrait délibération n°56-5/22.06.2026

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires réunie le 08/06/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

École MATERNELLE	
Coopérative scolaire	200,00 €
Sorties, voyages coopératives	400,00 €
École PRIMAIRE	
Coopérative scolaire	200,00 €
Sorties, voyages coopératives	600,00 €
Collège	
Foyer socio-éducatif	130.00 €
UNSS	110.00 €

FIXE les modalités de versements des subventions aux écoles maternelle et primaire et au collège de St-Cosme-en-Vairais en un versement.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Participation financière pour les enfants scolarisés hors commune pour 2025-2026

Extrait délibération n°57-6/22.06.2026

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires réunie le 08/06/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

FIXE une participation à hauteur de 20 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

DIT que cette participation sera versée aux établissements qui en font la demande pour les élèves scolarisés dans un établissement extérieur à St-Cosme-en-Vairais du premier degré et second degré et non disponible sur St-Cosme-en-Vairais.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

8. Participation aux voyages scolaires du collège pour l'année 2026

Extrait délibération n°58-7/22.06.2026

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires s'étant réunie le 08/06/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

FIXE une participation de 35 € par élève dans le cadre d'un voyage scolaire organisé par le Collège de St-Cosme-en-Vairais.

PRECISE les conditions d'octroi :

- la famille doit être domiciliée à St-Cosme-en-Vairais
- limite à un voyage dans l'année civile par enfant
- le montant définitif du voyage dû par la famille doit être supérieur à 50 €,

DIT que cette participation sera versée à la famille qui en fait la demande en mairie.

PRECISE les conditions de versement :

- sur présentation d'un justificatif de paiement acquitté du collège (indiquant le coût total du voyage et le détail des aides)
- une attestation sur l'honneur indiquant les aides extérieures obtenues : CE, CAF...
- un RIB

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Tarifs garderie 2026-2027 - Extrait délibération n°59-8/22.06.2026

Les tarifs de la garderie ont été révisés en 2024, avec une distinction pour les élèves résidant sur de St Cosme et les élèves résidant hors communes et une tarification pour les utilisateurs du car.

Pour rappel les tarifs actuels sont :

Garderie :

Elève domicilié à St-Cosme-en-Vairais

ou

Elève non domicilié à St-Cosme-en-Vairais

☐ Le matin de 7h30 à 8h45 (1.80 €)

☐ Le matin de 7h30 à 8h45 (1.90 €)

☐ Le soir de 16h15 jusqu'à 17h30 (1.80 €)

☐ Le soir de 16h15 jusqu'à 17h30 (1.90 €)

☐ Le soir de 16h15 jusqu'à 18h30 (2.60 €)

☐ Le soir de 16h15 jusqu'à 18h30 (2.80 €)

☐ Tarif « utilisateur du CAR » de 16h15 à 17h (0.50 €)

☐ Tarif « utilisateur du CAR » de 16h15 à 17h (0.50 €)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

MAINTIENT les tarifs actuels de la garderie à appliquer pour la rentrée de 2026-2027.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

10. Modification du règlement intérieur de la cantine - Extrait délibération n°60-9/22.06.2026

Sur proposition de la commission des affaires sociales et scolaires s'étant réunie le 08/06/2026, la création d'une formule au forfait 4 jours pour les maternelles, à l'instar de ce qui existe déjà pour les primaires, pourrait être ajoutée dans le règlement intérieur de la cantine

Il est donc nécessaire de réviser le règlement de la cantine tel qu'il existe actuellement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement de la cantine tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

11. Tarifs cantine 2026-2027 - Extrait délibération n°61-10/22.06.2026

Les tarifs cantine ont été modifiés en septembre 2024 pour une période d'une année avec une distinction pour les élèves résidant sur de St Cosme et les élèves résidant hors communes.

Pour rappel les tarifs actuels sont :

Cantine :

Elève domicilié à St-Cosme-en-Vairais

ou

Elève non domicilié à St-Cosme-en-Vairais

☐ A la carte pour les MATERNELLES 3.90€ le repas

☐ A la carte pour les MATERNELLES 4.20€ le repas

☐ A la carte pour les PRIMAIRES 5.20 € le repas

☐ A la carte pour les PRIMAIRES 5.20 € le repas

☐ Forfait 4 jours PRIMAIRE 4.10 € le repas
(lundi / mardi / jeudi / vendredi)

☐ Forfait 4 jours PRIMAIRE 4.40 € le repas
(lundi / mardi / jeudi / vendredi)

Sur proposition de la commission scolaire s'étant réunie le 08/06/2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous dès la rentrée scolaire de 2026-2027 :

Formule au forfait 4 jours pour les maternelles et les primaires :

- 4.10€ pour les élèves domiciliés à Saint Cosme
- 4.40€ pour les élèves hors commune

Formule à la carte pour les élèves de maternelle :

- 4,20 euros pour les élèves domiciliés à Saint Cosme
- 4,50 euros pour les élèves hors commune

Formule à la carte pour les élèves de primaire :

- Maintien du tarif à 5,20 euros pour les élèves domiciliés à Saint Cosme
- 5,50 euros pour les élèves hors commune

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

12. Mise à jour du tableau des emplois permanents - *Extrait délibération n°62-11/22.06.2026*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CST du 26/02/2026 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de créer et supprimer les postes ci-dessous et d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026 :

cadre d'emploi	grade	catégorie	durée hebdo
ATTACHE TERRITORIAL			
	Attaché principal	A	35
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL			
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35
	Adjoint administratif pl 1ère classe	C	35
	Adjoint administratif	C	30,25
	Adjoint administratif pl 2ème classe	C	35
TECHNICIEN			
	Technicien principal 1ère classe	B	35
AGENT DE MAITRISE			
	Agent de maitrise principal	C	35
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	35
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	22,5
	Adjoint technique	C	24
	Adjoint technique	C	35
	Adjoint technique	C	35
	Adjoint technique	C	28
	Adjoint technique	C	35

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
	ATSEM pl 1ere classe	C	35
Ouverture	ATSEM pl 2 ^{ème} classe	C	31
ADJOINT D'ANIMATION			
Suppression	Adjoint d'animation	C	31

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

13. Travaux de raccordement ENEDIS aménagement logements Sarthe Habitat

Extrait délibération n°63-12/22.06.2026

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la parcelle de Sarthe Habitat impasse des pionniers, un raccordement électrique est nécessaire.

Madame le Maire présente une convention avec ENEDIS d'un montant de 18 575,95 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS, en annexe.

ACCEPTE de signer le devis n°RA27250103650002 pour un montant de 18 575,95 € HT.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

14. Décision Modificative n°1 : budget lotissement les Fontaines

Extrait délibération n°64-13/22.06.2026

La dernière parcelle du lotissement les Fontaines est en cours de vente.

Pour vendre la parcelle, la commune est dans l'obligation de faire une étude de sol qui sera jointe à l'acte notarié. Lors de l'élaboration du budget les crédits des travaux et vente n'ont pas été prévus.

Une décision modificative est nécessaire pour à la fois payer les travaux et clôturer le budget lotissement.

Travaux d'étude de sol : 900 € TTC

Vente : 869 m² * 35 €/m² = 30 415 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

INSCRIT les crédits au budget lotissement comme suit :

Section fonctionnement :

dépenses :

c/6045 : + 900

c/65888 : +1

recettes :

chap 042 c/71355 : - 33 103,81

c/7015 : + 25 345,83

c/75822 : + 8 657,98

c/75888 : +1

Section d'investissement :

dépenses :

chap 040 c/3555 : - 33 103,81

chap 16 c/168741 : +33 103,81

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

15. Tarifs de location de la salle du Complexe Atlantis pour Perseigne en Fête

Extrait délibération n°65-14/22.06.2026

Vu la délibération n°50-13 du conseil municipal du 27/04/2026 actant les tarifs et les conditions de facturation de la location du complexe Atlantis pour Perseigne en Fête,
L'association Perseigne en Fête utilise la salle Atlantis chaque année.
Sur proposition du Maire la facturation du complexe Atlantis pour 2026 et les années suivantes est soumis au vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée à l'unanimité :

ABROGE la délibération n° n°50-13 du conseil municipal du 27/04/2026 actant les tarifs et les conditions de facturation de la location du complexe Atlantis pour Perseigne en Fête.

APPROUVE le nouveau tarif de location du complexe Atlantis pour l'Association Perseigne en fête pour leur manifestation annuelle à compter du 01/01/2026 pour un montant de 360 €

DIT que le tarif sera réévalué tous les ans.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS :

Décision n°9/2026 : Il est décidé de signer l'avenant 13 contrat n°2026/GEBD/001 présenté par l'entreprise EUROFEU, concernant l'ajout de la vérification de l'église de Contres, pour un montant supplémentaire de 70.06€ HT/an soit 84.07 € TTC, passant de 3 525.82 € TTC à 3 609.88 € TTC par an, soit 10 829.66 € TTC pour les 3 années (2026-2027-2028).

Décision 10/2026 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de prévoir des crédits suivants :

Budget	Section	Compte	Imputation	Montant
Commune	Fonctionnement	Dépense	Compte 61523	- 1 200 €
Commune	Fonctionnement	Dépense	Compte 673	+ 1 200 €

Décision 11/2026 : Il est décidé de signer le devis n°DEV000046 en date du 13 février 2026 présenté par la SARL GUILHERME 21 bis Route de Contres, 72110 ST COSME EN VAIRAIS, concernant la fourniture et pose de menuiserie pour un montant de 1 170 € HT soit 1 287 € TTC. Cette dépense sera imputée en investissement au compte 2135 service 3001 du Budget Principal 2026

Décision 12/2026 : Il est décidé de signer le devis n°D.2025.479 en date du 25/11/2025 présenté par l'Espace funéraire du Saosnois de Mamers, concernant la construction d'un caveau ossuaire 2 x 3 places pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC. Cette dépense sera imputée en investissement au compte 212 service 8004 du Budget Principal 2026.

Décision 13/2026 : Il est décidé de signer le devis n°72000576 en date du 16/03/2026 présenté par les ETS CONTY de Saint-Pavace, concernant la fourniture et pose d'un vidéoprojecteur à l'école primaire pour un montant de 1 379 € HT soit 1 654.80 € TTC. Cette dépense sera imputée en investissement au compte 2184 service 2010 du Budget Principal 2026.

Décision 14/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 4 rue du Maine, parcelle ZE n°98 appartenant à SCI LES CYTISES au prix de 165 000 €.

Décision 15/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 16 avenue François Mitterrand, parcelle AD27 appartenant aux Consorts DAMBRIN au prix de 106 000 €.

Décision 16/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 5 Cité Maurice Vasseur, parcelle AB n°211 appartenant à Monsieur Logane FRANCIN au prix de 124 000 €.

Décision 17/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 23 Avenue Véron de Forbonnais, parcelle AB n°397 appartenant à Monsieur Jordan VERRIER au prix de 110 000 €.

Décision 18/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble non bâti sis Rue Nationale, parcelle AE n°103 appartenant à Madame Albertte BEAUFILS au prix de 3 000 €.

Décision 19/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 7 Avenue Véron de Forbonnais, parcelle AB n°192 appartenant à Monsieur Fabien ROQUAIN et Madame Nathalie FRETAULT au prix de 250 000 €.

Décision 20/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 16 Avenue de l'Europe, parcelle AA n°129 appartenant à Monsieur Benjamin PETITGAS et Madame Melinda PRE au prix de 45 000 €.

Décision 21/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 52 avenue François Mitterrand, parcelle AD n°197 appartenant à Madame Solange BELLI au prix de 165 000 €.

Décision 22/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 39 Rue Nationale, parcelles AC n°107 et AC n°111 appartenant à Monsieur BOULOM Charles au prix de 200 000 €.

Décision 23/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 12 Avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°189 appartenant à Madame Marcelle POILPRE au prix de 139 900 €.

Décision 24/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 23 Avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°31 appartenant à Monsieur Vincent CASSEL au prix de 60 000 €.

Décision 25/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 3 Allée des Acacias, parcelle AB n°32 appartenant à Monsieur Teddy CHASLIN au prix de 140 000 €.

Décision 26/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 9 route de Contres, parcelle AD n°195 appartenant à Monsieur Jean-François MOULIERE au prix de 1 50 000 €.

Décision 27/2026 : **DE SIGNER** le devis n°DE00003335 en date du 04/05/2026 présenté par l'entreprise CELTECO de LANNILIS, concernant la fourniture d'une armoire frigorigère au restaurant scolaire pour un montant de 1 661.00 € HT soit 2 098.96 € TTC.

Décision n°28/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 1 avenue des Cytises, parcelle AB n°48 appartenant à Monsieur PASQUIER Raymond et Madame GOULETTE Huguette au prix de 109 500 €.

Décision n°29/2026 : Décide de signer :

- Le devis de l'entreprise JOLIVET n°202512430044 en date du 12/12/2025 concernant la fourniture de batteries et chargeur HUSQVARNA pour un montant de 1470 € HT soit 1764 € TTC.
Dépense imputée en investissement au compte 2158 service 3001 du Budget Principal 2026.
- Le devis de l'entreprise CASA SPORT n°2124074 en date du 09/04/2026 concernant la fourniture de buts pour un montant de 2 050 € HT soit 2 460 € TTC.
Dépense imputée en investissement au compte 2157 service 6100 du Budget Principal 2026.
- Le devis de l'entreprise GUILLEBERT n°EPN-0115996 en date du 06/03/2026 concernant la fourniture de sécateur pour un montant de 441.82 € HT soit 530.18 € TTC.
Dépense imputée en investissement au compte 2157 service 3001 du Budget Principal 2026.
- Le devis de l'entreprise DISTRICO n°1218055 en date du 28/05/2026 concernant la fourniture d'un compresseur Pulsair 50L pour un montant de 112.65 € HT soit 135.18 € TTC.
Dépense imputée en investissement au compte 2157 service 3001 du Budget Principal 2026.

Décision n°30/2026 : Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé l'effacement des dettes ;

DECIDE D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 69.77 € :

	Somme à admettre
Liste 8297750233	69.77 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du Budget assainissement de l'exercice 2026.

Décision n°31/2026 : Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé l'effacement des dettes ;

DECIDE D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 217.42 € :

	Somme à admettre
Liste 8267771033	217.42 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du Budget assainissement de l'exercice 2026.

Décision n°32/2026 : Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque la Commission de Surendettement des particuliers de la Sarthe a décidé l'effacement des dettes ;

DECIDE D'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 541.90 € :

	Somme à admettre
Liste 8272551033	541.90 €

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du Budget Principal de l'exercice 2026.

Décision n°33/2026 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 5 avenue Eugène Gourdeau, parcelle AC n°45 appartenant à Monsieur Roland MENAGER et Madame Nicole LEMARTINEL au prix de 76 000 €.

Récapitulatif des délibérations prises au cours de la séance :

Conseil Municipal 22 juin 2026		
52-1/22.06.2026	Modification du nombre de représentants au CCAS	Unanimité
53-2/22.06.2026	Élection d'un nouveau représentant du conseil municipal au CCAS	Unanimité
54-3/22.06.2026	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la CLECT	Unanimité
55-4/22.06.2026	Adhésion POLLENIZ 2026	Unanimité
56-5/22.06.2026	Subventions 2026 aux coopératives scolaires et au collège	Unanimité
57-6/22.06.2026	Participation financière pour les enfants scolarisés hors commune pour l'année 2025-2026	Unanimité
58-7/22.06.2026	Participation aux voyages scolaires du collège pour l'année 2026	Unanimité
59-8/22.06.2026	Tarif garderie 2026-2027	Unanimité
60-9/22.06.2026	Modification du règlement intérieur de la cantine	Unanimité
61-10/22.06.2026	Tarif cantine 2026-2027	Unanimité
62-11/22.06.2026	Mise à jour du tableau des emplois permanents	Unanimité
63-12/22.06.2026	Travaux de raccordement ENEDIS aménagement logements Sarthe Habitat	Unanimité
64-13/22.06.2026	Décision Modificative n°1 : budget lotissement les Fontaines	Unanimité
65-14/22.06.2026	Tarifs de location de la salle du Complexe Atlantis pour Perseigne en Fête	Unanimité

Maire
Madame Jocelyne GOUIC



Secrétaire de séance
Madame Aurélie AUGER



